



RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00138

Numéro SIREN : 382 355 568

Nom ou dénomination : @COM.BRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2013 sous le numéro de dépôt 24

@COM.BRIVE

BP 97

47302 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX

Nos références : / CDN

BRIVE, le 03 Janvier 2013

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 382 355 568

Numéro de gestion : 1991 B 00138

Dénomination : @COM.BRIVE

Adresse : R-ERNEST COMTE
ZI LA MARQUISIE
19100 BRIVE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 24

Date du dépôt: 03/01/2013

- Acte en date du : 12/12/2012

Rapport du commissaire aux apports

Décision: Fusion absorption

Le Greffier,

EDMOND CAUBRAQUE

Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

82 Rue Denis Papin

40990 Saint-Paul-Lès-Dax

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT FAIT A LA SOCIETE @COM.BRIVE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT FAIT A LA SOCIETE @COM.BRIVE

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du tribunal de commerce de Brive en date du 11 décembre 2012 concernant la fusion par voie d'absorption de la société COGEST-BRIVE par la société @COM.BRIVE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-23 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 13 novembre 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

✓ Contexte de l'opération :

Dans le cadre d'une restructuration interne, dans un but de simplification et de rationalisation devant conduire à une meilleure efficacité économique, il est envisagé la fusion-absorption de la société COGEST-BRIVE par la société @Com.Brive.

✓ Société absorbée:

Il s'agit de la société COGEST-BRIVE, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 €, siège social Z.I. La Marquisie Rue Ernest Comte 19100 BRIVE, RCS BRIVE N° 344 660 766.

✓ Société absorbante:

Il s'agit de la société @COM.BRIVE, société à responsabilité limitée au capital de 559 170 €, siège social Z.I. La Marquisie Rue Ernest Comte 19100 BRIVE, RCS BRIVE N° 382 355 568.

✓ Nature, description et origine de propriété des apports :

Il s'agit de la totalité de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant l'actif net au 30 juin 2012 de la société absorbée.

E - C.

✓ Valeur des apports :

L'actif net apporté, résultant de l'actif apporté diminué du passif pris en charge, tel que décrit dans le traité de fusion signé par les parties et évalué en valeur comptable, est égal à la somme de 403 853 €.

✓ Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera créé par la société @COM.BRIVE 4 273 parts nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune au titre d'une augmentation de capital de 81 187 € (4 273 parts x 19 €). La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des titres émis en contrepartie représente la prime de fusion d'un montant de 322 666 € (403 853 € - 81 187 €).

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Je me suis assuré de la régularité de la valorisation de l'actif net de la société absorbée au vu de ses derniers comptes annuels arrêtés le 30 juin 2012, en m'assurant, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à quatre cent trois mille huit cent cinquante-trois euros (403 853 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime de fusion.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
Le 12 décembre 2012,



Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports